

**NOTICE D'INFORMATION
SUR LES EPREUVES DE SELECTION POUR L'ADMISSION
EN FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE**

SESSION Septembre 2022
18 places ouvertes

Ouverture des inscriptions	31 JANVIER 2022 <i>Dossier envoyé par email ou retiré en agence</i>
Clôture des inscriptions	MERCREDI 25 MAI 2022 <i>(cachet de la poste faisant foi pour les courriers)</i> TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ
Etude des dossiers par les jurys	Entre le 26 MAI et le 1^{er} JUIN 2022
Epreuve orale pour les dossiers sélectionnés uniquement	Semaine du 13 au 17 JUIN 2022 <i>Convocation envoyée par email</i>
Diffusion des résultats de sélection	VENDREDI 24 JUIN 2022 <i>Par courriel pour chaque candidat</i>
Début de formation	MARDI 30 AOUT 2022
Fin de formation	VENDREDI 29 JUILLET 2022
Tout candidat admis devra confirmer par écrit son entrée en formation au plus tard le 1er juillet 2022.	



AUXILIAIRE DE PUERICULTURE fiche métier

❖ DEFINITION DU METIER ET DES MISSIONS ASSOCIEES

En tant que professionnel(le) de santé, l'auxiliaire de puériculture est autorisé(e) à dispenser des activités d'éveil et d'éducation et réaliser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier et des actes spécifiques définis prioritairement pour l'infirmière puéricultrice, en collaboration et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies:

1. Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

❖ ACTIVITES DE L'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Soins d'hygiène, de sécurité et de confort à l'enfant et à sa mère

Observation et recueil de données relatives à l'état de santé de l'enfant et de sa mère

Aide de la puéricultrice, de l'infirmière ou de la sage-femme lors des soins

Entretien de l'environnement immédiat de l'enfant et/ou de sa mère et réfection des lits

Entretien du matériel de soins

Transmissions des observations par écrit et par oral pour maintenir la continuité des soins

Accueil, information, accompagnement et éducation de l'enfant et de son entourage

Accueil et accompagnement des stagiaires en formation

Aide et accompagnement dans les activités de la vie quotidienne (repas, toilette, jeux...)

Réalisation d'animations d'éveil et de loisirs.

❖ COMPETENCES, SAVOIRS DE L'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Anatomie physiologie

Hygiène hospitalière

Techniques et protocoles de soins

Droits des enfants et de protection de la petite enfance

Communication et relation d'aide

Nutrition infantile

Techniques de manutention

❖ SAVOIRS-ETRE DE L'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Rigueur, patience et douceur

Savoir travailler en équipe

Créativité (organiser, inventer des jeux pour les enfants)

Capacité d'adaptation (possibilité d'horaires décalés)

❖ SAVOIRS-FAIRE DE L'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Identifier les besoins fondamentaux, apprécier l'état de santé d'un enfant et adapter sa réponse

Accompagner l'enfant dans la réalisation des activités dans un but d'éveil et d'autonomie

Utiliser les règles et les protocoles d'hygiène lors des soins

Utiliser les techniques de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des enfants

Communiquer avec l'enfant et son entourage dans le cadre d'une relation d'aide

Utiliser les techniques et les protocoles d'entretien des locaux et du matériel

Rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins

Conseiller les parents sur l'hygiène et l'alimentation de l'enfant

Discerner le caractère urgent d'une situation de soins pour alerter

Concevoir des activités d'éveil et de loisirs

ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation comporte **44 semaines de formation théorique et clinique soit 1540 heures**, se répartissant en **770 heures (22 semaines) de formation théorique** et **770 heures (22 semaines) de formation clinique**.

❖ ORGANISATION DE LA FORMATION THEORIQUE

Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) 35 h (dans les trois premiers mois de la formation)

Suivi pédagogique individualisé des apprenants 7 h (réparties tout au long de la formation)

Travaux personnels guidés (TPG) 35 h (réparties au sein des différents modules)

Module 1. - Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale
147 h

Module 1bis. Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale 28 h

Module 2. Repérage et prévention des situations à risque 21 h

Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne 77 h

Module 4. - Mise en oeuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement 154 h

Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée 35 h

Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage 70 h

Module 7. – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs 21 h

Module 8. – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés 35 h

Module 9. – Traitement des informations 35 h

Module 10. – Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques 70 h

❖ ORGANISATION DE LA FORMATION CLINIQUE

Quatre périodes en milieu professionnel doivent être réalisées:

Période A de 5 semaines de 35h

Période B de 5 semaines de 35h

Période C de 5 semaines de 35h

Période D de 7 semaines de 35h: en fin de formation, période intégrative en milieu professionnel, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences

CONDITIONS D'INSCRIPTION

La formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes (selon les conditions fixées par l'arrêté):

1. La formation initiale
2. La formation professionnelle continue, sans conditions d'une durée minimale d'expérience professionnelle
3. La validation des acquis de l'expérience professionnelle

Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation.

MODALITES DE SELECTION

L'admission des candidats se fait dans la limite de la capacité d'accueil autorisée pour les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux.

Le nombre de places ouvertes au sein de chaque institut de formation ne peut excéder la capacité d'accueil autorisée. Cette limite ne s'applique pas aux candidats inscrits dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience professionnelle.

Un minimum de 10 % des places ouvertes est proposé aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière réunissant au moins trois ans de fonctions en cette qualité, leur sélection est organisée par les employeurs.

Pour septembre 2022 et selon la disposition transitoire prévue par l'arrêté du 7 avril 2020, la sélection sera effectuée en 2 phases :

- Examen du dossier de candidature
- Entretien oral uniquement pour les candidats dont les dossiers auront été sélectionnés

Attention : cette sélection ne concerne pas les candidats en parcours VAE.

En tant que candidat VAE, pour toute information, nous vous invitons à contacter directement notre secrétariat par courriel au greta.ain.ferney@ac-lyon.fr ou par téléphone au 04.50.42.87.54.

MODALITES DE FINANCEMENTS

1. FINANCEMENTS REGION

Ces financements s'adressent :

- Aux jeunes en poursuite d'étude
Les études initiales ne doivent pas avoir été interrompues depuis plus de 1 an.
- Aux demandeurs d'emploi à condition :
 - de ne pas avoir bénéficié d'un financement région pour une formation San & Soc dans les 3 ans précédents
 - de ne pas avoir démissionné ou bénéficié d'une rupture conventionnelle dans les 4 mois qui précèdent l'entrée en formation

2. FINANCEMENTS TRANSITION PRO

Le projet de transition professionnelle s'adresse aux salarié(e)s du secteur privé en cours de contrat CDI, CDD, ainsi qu'aux intérimaires et aux intermittents, sous certaines conditions.

www.transitionspro-ara.fr/je-suis-un-e-salarie-e/cpf-ptp-salarie/

Les dossiers de transition professionnelle doivent être déposés **dès que possible**, la date limite étant le **1er juin 2022**.

3. AUTRES FINANCEMENTS

Pour les personnes démissionnaires ou bénéficiant d'une rupture conventionnelle dans les 4 mois qui précèdent l'entrée en formation, nous consulter.

→ Une aide financière (BOURSE) peut être accordée par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes sur critères sociaux.

Sur internet : <http://boursefss.rhonealpes.fr/> Règlement d'attribution et simulateur d'aide.

→ A prévoir : un **budget personnel de 35€ pour l'achat d'un ensemble composé d'1 pantalon et d'1 tunique**. Le GRETA prend en charge 1 ensemble et le 2^{ème} est à votre charge.

COMPOSITION DU DOSSIER DE SÉLECTION

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité
- Une lettre de motivation manuscrite
- Un curriculum vitae
- Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation.
Ce document n'excède pas deux pages
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation.
- Selon la formation à laquelle ils s'inscrivent, les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien

CONNAISSANCES ET APTITUDES ATTENDUES POUR SUIVRE LES FORMATIONS CONDUISANTS AUX DIPLOMES D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	- Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	- Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit - Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer - Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	- Maîtrise du français et du langage écrit et oral - Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	- Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables - Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- **Tout dossier qui arrive après la date de clôture des inscriptions pour insuffisance d'affranchissement ne pourra être accepté.** Il en relève de la responsabilité du candidat et non du dysfonctionnement des services de la Poste.
- **Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.**

LES RESULTATS

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés au centre de formation GRETA DE L'AIN – site de Ferney-Voltaire (liste avec les numéros des candidats) et envoyés par courriel dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Chaque candidat est informé personnellement de ses résultats par courriel compte tenu des mesures exceptionnelles prises par le Gouvernement face au Covid-19. **Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.**

Le candidat dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

- Un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le président du GRETA DE L'AIN, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.
- Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le président du GRETA DE L'AIN, en cas de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le président du GRETA DE L'AIN.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.

INFORMATION RELATIVE A LA CONSTITUTION DU DOSSIER MEDICAL

Chaque candidat doit prendre contact avec son médecin traitant pour étudier sa situation vaccinale **dès l'inscription aux épreuves.**

L'entrée en formation sera impossible si le candidat n'est pas à jour de sa couverture vaccinale, ce qui entraînera la perte du bénéfice de son admission en formation.

Une vaccination conforme s'obtient selon l'immunité de chacun ; elle peut nécessiter plusieurs injections, ce qui explique l'importance d'une anticipation de cette garantie.

AUCUNE DEROGATION N'EST POSSIBLE.

L'admission définitive dans un institut de formation est subordonnée à la production :

Cf. Arrêtés du 21 avril 2007 modifié, article 44 et du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique.

Au plus tard le premier jour de la rentrée :

- **d'un certificat médical par un médecin agréé par l'ARS** (Agence Régionale de Santé) attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession.
- **d'un certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

"sous réserve d'une vaccination obligatoire modifiée par la législation"

- Diphtérie
 - Tétanos-Poliomyélite
 - Hépatite B (Dosage des anticorps anti HBS positif conforme aux conditions d'immunisation des professionnels de santé)
 - BCG, une vaccination même ancienne, sera exigée ; Sont considérées comme ayant satisfait à l'obligation vaccinale par le BCG : les personnes apportant la preuve écrite de cette vaccination, les personnes présentant une cicatrisation vaccinale pouvant être considérée comme la preuve de la vaccination par le BCG (certifié médicalement).
 - Intradermoréaction à la tuberculine à 5 unités de tuberculine liquide **de moins de 3 mois** est obligatoire ; Le résultat de sa mesure **en mm** doit être noté, il servira de test de référence.
 - **Nota bene** : Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour ces professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, la varicelle et la grippe saisonnière.
- **d'un schéma vaccinal complet contre la Covid-19**

MOBILITE – HEBERGEMENT - LOGEMENT

Nous attirons votre attention sur le fait qu'avant de vous engager dans cette formation, les éléments ci-après doivent être évalués et pris en compte pour ne pas vous mettre en difficulté.

☐ MOBILITE

Les cours théoriques auront lieu au Greta à Ferney-Voltaire ou au lycée international sur le site de St Genis Pouilly.

Pour les stages en maternité et en pédiatrie, des déplacements de plusieurs dizaines de km sont à prévoir pour rejoindre les établissements hospitaliers.

Prenant en compte le fait que l'offre de transport public est limitée sur le pays de Gex, le permis de conduire est donc vivement recommandé.

☐ HEBERGEMENT

Si vous n'habitez pas dans le pays de Gex, vous devez envisager de trouver un logement temporaire pendant toute la période de formation.

Les résidences Alfa3a proposent des logements sociaux :

- Foyer-Résidence Robert Schuman 340 rue de l'Europe 01630 SAINT-GENIS-POUILLY (pour hommes seulement) – Tel : 04 50 42 13 66
- Résidence sociale Charles de Foucauld 12 chemin de Colovrex 01210 FERNEY-VOLTAIRE (pour hommes ou femmes) – Tel : 04 50 40 78 02

☐ DISPONIBILITE

Lorsque vous serez en stage, vous devrez adapter vos horaires aux besoins de la structure d'accueil. Une large amplitude horaire pourra être demandée. Il vous appartiendra d'anticiper et de planifier votre organisation personnelle en conséquence.

I M P O R T A N T

Toutes les correspondances se rapportant aux épreuves de sélection vous seront envoyées à l'adresse indiquée sur la fiche de renseignements.

Si vous vous absentez, faites suivre votre courrier.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone après envoi du dossier devra être transmis par mail au secrétariat du GRETA DE L'AIN site de Ferney-Voltaire.

Le GRETA DE L'AIN ne peut être tenu pour responsable, lors des retours de courriers pour une adresse incomplète, ou insuffisante ou changement non signalé.

I n f o r m a t i o n s u t i l e s

L'équipe administrative du GRETA DE L'AIN se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Aurélié MACE - Conseillère en Formation Continue

Pascale COGNET - Coordinatrice

Florence FISCHER - Assistante de formation

Courriel : greta.ain.ferney@ac-lyon.fr

Adresse postale :

GRETA DE L'AIN – site de Ferney-Voltaire

48 rue de Vessy

01210 FERNEY-VOLTAIRE

Tél. 04 50 42 87 54